1ere PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION:

429

Nombres d'Habitants: 419

Répartition de la population sur le territoire de la commune

Rue de Saint Algis

Rue d'Englancourt

Rue de l'Eglise

Rue de Vervins

Chemin de Marle

Rue de la Poterie

Rue de Chigny

Rue de Gomont - Impasse des Corbeilles - Chemin Demarly - Rue du

Rejet

Rue de Sains Richaumont

Rue de Guise

♦Les écarts : 2 habitations Rue de Guise lieudit « le camp de chalons »

♦ Les hameaux : « Béchaué » 3 fermes

DIGRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé au nord du département, en Thiérache, la commune de Marly Gomont lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes: documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions



Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: La commune de MARLY GOMONT fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante:

le DDRM approuvé,

- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables:

- à la préfecture,

- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2: L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 19.09. 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

MARLY GOMONT

type de catastrophe	début	gn	arrêté	parution au JO
			ı	
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations et coulées de boue	06/08/1995	07/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	01/01/2003	03/01/2003	03/10/2003	19/10/2003



Commune de MARLY GOMONT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

1.3.		du 1 3 SE	P. 2010			<u>-</u>	
iituation de la com	mune av regard	d'un ou piusie	urs plans de pr	évention de	risques nature	els pré	visibles [P
La commune est s				•		<u>X</u>	non
approuvé		ate	•	alé	ia	1	nondation
				_			
Les documents de	référence sont :	A CONTRACTOR	e de la companya de La companya de la co				
- DDRM	<u> </u>				Consultat	ole sur l	nternet <u>X</u>
Orania di Santa da S	156 - 15 - 156 - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 18 - 1	- 1 - 147 WW 7.73			. ,	٠	
ituation de la com	mune au régard	d'un plan de p	révention de r	isques techn	ologiques [PRtj	
La commune est si	The Agent of the second of the second		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i				non X
FO COLITION 105 SEL 21		ate:	VOM V	: eff	et ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Lės documents de	léférence sont :	4					
and Ma counting the					Consulte	able sur	Internet
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
				·: .		-	_
ituation de la comi	nune au regard	dv zonage rég	lementaire po	ur la prise en	compte de l	a sism	icité
n application du décre		100					
La commune est situ	ée dans une zone	de sismicité	zone la zo	one ib zor	ne li zone	IA	поп Х
•		· : v ·				v	
		*					
èces jointes				•	isques pris en CC	mole	
artographie	- 2007		an ilian inamauhias	muranard des r	isolpos bus ou ou		
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •			-	
artographie	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •			·	
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •				
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •				
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •				
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •				
artographle xtraits de documents d	- 3. May South of the comment of	EC 2.74 V 1 10 1 10 4 1 1 1 1 1	• •				



Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PREFET DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement article L.125-2;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 25 mars 2009;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1:

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 25 mars 2009. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2:

L'arrêté du 25 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 3:

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 3 Man 2010
Pour le Prélet et par délégation,

Inhan-Eric WINCKLER

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Analyser la situation du village:

Marly Gomont est située à l'Est de Guise, sur la route départementale 31, à mi-chemin entre cette ville et Etréaupont. Superficie 12.91 km2

Le village est installé sur la rive gauche de l'Oise sur la pente d'une colline versant sud.

Altitudes mini 107 m - maxi184 m

Chemin d'accès:

Route Départementale 31 - Route Départementale 774 - Route Départementale

Types de cultures : Blé Maïs Betteraves

Types de végétaux : charmes - frênes - saules - aulnes

Le type d'inondations touchant la communes et leurs conséquences

 \Box Dans les espaces urbains : débordement de l'Oise, ruisseaux « Rieux du Moulin », « de Haut à l'Eau » « de l'Ambercy ».

Inondation des locaux plus particulièrement caves, sous sol, entraînant la détérioration des appareils de chauffage (chaudières) appareils ménagers (lave linge, sèche linge)

☐ Dans les espaces ruraux : inondations des prés, des cultures

Influence de la configuration géographique sur ces inondations

Terrain très vallonné, beaucoup de sources

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

 Demandes d'intervention auprès du SIABOA
- les moyens utilisés

Entretien des cours d'eau par le SIABOA

Entretien des Fossés par les employés communaux

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

- 1 Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.
- 2 Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue?

AVANT

s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Févaluer les dégâts et les dangers,
- rinformer les autorités,
- rese mettre à la disposition des secours.

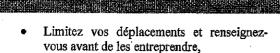
IV - Où s'informer?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent





- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



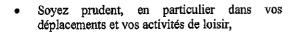
Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,

- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages





- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,

- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- · Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de:

- ne pas manipuler l'engin;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne SIDPC 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX

joignable:

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82